

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 septembre 2009  
-----

L'an deux mille neuf, **le 7 septembre**, à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 août 2009, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1/ - Installations classées pour la protection de l'Environnement
- 2/ - CCPRF : rapport d'activité 2008
- 3/ - Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil : rapport sur le service d'eau potable pour l'exercice 2008
- 4/ - Assainissement collectif : redevance, taxe de raccordement & tarifs 2010.
- 5/ - Examen de devis : panneaux de signalisation
- 6/ - Reprise de l'ancien tracteur et de l'ancien chargeur
- 7/ - Décision modificative du budget commune (relative à la reprise du matériel énoncée ci-dessus)
- 8/ - Acquisition de matériel
- 9/ - Délibération concernant la privatisation de la Poste
- 10/ - Plantations Terrain de Football
- 11/ - Grippe A : nomination d'un référent communal.
- 12/ - Personnel : autorisations d'absence.
- 13/ - Questions diverses

**Présents** : M. JAMET, M. ROBERT, MME FOUILLET, M. MOREL, MME BOURGES, MME PITOIS, M. RIGAUDEAU, MME BELLOCHE, MME BRULE, M. COUDRAY, M. DURET, M. FOUCHER, MME GENDROT, MME FAYE, M. CANNIEUX

**Absent** : néant

**Excusés** : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis COUDRAY

➤ Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Maire expose que :

- par arrêté du 30 juin 2009, Monsieur le Préfet a demandé l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois concernant la demande présentée par le GAEC DE LA SEICHE en vue de restructurer un élevage porcin au lieu-dit « la Touche Ronde » à AMANLIS d'un effectif de 269 truies et 5 verrats sur lisier . 24 cochettes et un verrat sur paille- 1 080 places de post sevrage sur lisier . 1 620 places de engraissement sur lisier et exploiter au lieu-dit « Le Bois Rouvray » à LE THEIL DE BRETAGNE 550 places de engraissement sur lisier,

- conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

### ➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **PRECISE** que la parcelle ZI n°246 n'a pas à été retenue pour le plan d'épandage et que la parcelle ZI n°240 a été classée en aptitude moyenne et/ou saisonnière avec épandage possible sur le sol ressuyé et hors période de forte pluviométrie.

- **SOUHAITE** qu'il soit effectivement pris le maximum de précautions lors des épandages au regard de la pente de cette parcelle ZK 246.

## 2. CCPRF : Rapport d'activité 2008

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2008 établi par la Communauté de Communes, ainsi que le compte administratif, conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie

## 3. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil : rapport sur le service d'eau potable pour l'exercice 2008

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Madame FOUILLET, membre du bureau du Syndicat, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### 4. Assainissement collectif : redevance, taxe de raccordement È tarifs 2010.

##### Redevance assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables en 2009, issus d'une délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008:

Part fixe	Abonnement Diam 15 mm	<b>48.20 C</b>
Part proportionnelle	Le m3	<b>1.42 C</b>

Il précise qu'il y a lieu de fixer dès à présent les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et propose ce qui suit :

Part fixe	Abonnement Diam 15 mm	<b>50.000</b>
Part proportionnelle	Le m3	<b>1.46C</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et le charge de faire connaître ces tarifs auprès de la Compagnie Générale des eaux pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

##### Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la taxe qui était en vigueur en 2009. Il propose de voter le tarif pour l'année 2010.

	Tarif au 1/01/2009	Proposition au 1/01/2010
<b>TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>600</b>	<b>618</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 5. Examen de devis : panneaux de signalisation du lotissement du Raize.

M. MOREL présente aux membres du Conseil municipal les devis concernant les panneaux de rues du lotissement Les Jardins du Raize (« rue du Raize » et « allée du courtil ») ainsi que les plaques des numéros de maisons (« rue du Raize » : n°1.2.3.4.5.6.7.8.9.11.13.15.17.19 ; « allée du courtil » : n°1.2.3.4.5.6).

Entreprise	Prix TTC
Signalisation LACROIX	465.24€
SAS Signalisation	452.18€

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SAS SIGNALISATION pour un montant de 452.18€ TTC.**

Il est à noter que cette dépense concerne le budget lotissement Les Jardins du Raize.

## 6. Reprise de l'ancien tracteur et de l'ancien chargeur

M. le Maire rappelle que par une délibération du 29/06/2009, le Conseil Municipal a retenu la proposition de l'entreprise LECOMTE pour l'achat d'un tracteur Fendt au prix de 9 600.00" HT et la reprise de l'ancien tracteur au prix de 3 000.00" HT.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'un nouveau chargeur a été acheté au prix de 1 800.00" TTC auprès de l'entreprise MILET.

Il présente par ailleurs la proposition de reprise de l'ancien chargeur par l'entreprise LECOMTE pour un prix de 800.00" HT et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette reprise.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE de retenir la proposition de reprise de l'ancien chargeur par l'entreprise LECOMTE pour le prix de 800.00€ HT.**

## 7. Décision modificative du budget de la Commune

Suite à la reprise de l'ancien tracteur et l'ancien chargeur, une décision modificative du budget de la commune est à effectuer.

En effet, au compte 024 (recettes d'investissement/produits de cessions), on a la somme de 5 000.00" au BP 2009 (estimation des recettes des ventes réalisées par la commune).

Or, avec la reprise de l'ancien tracteur et de l'ancien chargeur, on va devoir inscrire la somme de 12 307.21" (valeur comptable du tracteur et du chargeur achetés en 2000).

Ainsi, pour rétablir l'équilibre du budget, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section recettes d'investissement É BP Commune 2009 -	Décision modificative
Compte 024 . Produit de cessions	+ 7 310.00"
Compte 1641 . Emprunts	- 7 310.00"

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la modification modificative proposée.

## 8. Acquisition de matériel

### ❖ Acquisition d'un godet et d'une fourche.

M. MOREL présente les devis concernant l'acquisition d'une fourche et d'un godet suite à l'achat du nouveau tracteur.

#### • Godet :

Entreprise	Prix HT
AJIMATERIEL	620.00€
LECOMTE	965.00€

#### • Fourche :

Entreprise	Prix HT
AJIMATERIEL	620.00€

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de retenir :

- pour le godet : la proposition de AJIMATERIEL à 620.00€ HT

- pour la fourche : la proposition de AJIMATERIEL à 620.00€ HT

❖ **Panneaux de signalisation divers : campagne d'amélioration de la sécurité routière.**

La Commission Chemins a décidé le lancement d'une campagne d'amélioration de la sécurité routière par l'acquisition de panneaux fixes et mobiles adaptés aux différentes situations rencontrées sur la voirie communale.

M. Morel présente les devis suivants :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix TTC</b>
SAS SIGNALISATION	<b>2 034.03€</b>
Signalisation LACROIX	<b>2 090.14€</b>
SAS SIGNATURE	<b>2 046.91€</b>

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- DECIDE de retenir la proposition de SAS SIGNALISATION pour le prix de 2 034.03€ TTC.**

❖ **Filets de chantier et tiges de fer/béton pour le nouveau terrain de football**

• **Filets de chantier :**

M. MOREL présente les devis relatifs aux filets de chantier (6 rouleaux de 50m) :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix TTC</b>
Signalisation LACROIX	<b>368.13€</b>
SAS SIGNATURE	<b>292.64€</b>
SAS SIGNALISATION	<b>336.91€</b>
AJIMATERIAUX	<b>272.69€</b>

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE de retenir la proposition d'AJIMATERIAUX pour le prix de 272.69€ TTC.**

• **Tiges de fer/béton :**

M. MOREL présente les prix d'AJIMATERIAUX :

- 90 tiges de fer/béton, diamètre 14 : 149.62" TTC

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- DECIDE de retenir la proposition d'AJIMATERIAUX pour le prix de 149.62€ TTC.**

❖ **Barrières de sécurité rue de Bretagne (6) :**

<b>Entreprise</b>	<b>Prix TTC</b>
Signalisation LACROIX	<b>801.630</b>
SAS SIGNATURE	<b>728.940</b>
SAS SIGNALISATION	<b>949.620</b>

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SAS SIGNATURE pour le prix de 728.940 TTC.**

- **DECIDE de voter une enveloppe de 250.000 pour l'acquisition de bandes réfléchissantes nécessaires à la signalisation de l'équipement.**

<b>9. Délibération concernant la privatisation de la Poste</b>
--

M. le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la CGT relatif à la privatisation de la Poste.

Il propose au Conseil Municipal de :

- se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009

- de soutenir le Comité local de défense de la Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret:**

**Le Vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de votants : 15

Exprimés : 15

Nul : 0

Pour la proposition : 13

Contre la proposition : 2

➤ **Ainsi, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE de se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009-09-08**

- **DECIDE de soutenir le Comité local de défense de la Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste pour en permettre le bon déroulement, il en assurera l'information auprès des administrés de la commune.**

## 10. Plantations terrain de Football

M. MOREL présente deux devis estimatifs concernant les plantations à effectuer au nouveau terrain de football :

OBJET	ENTREPRISE	PRIX TTC
Paillage lin	VEGAM	410.60€
Paillage tissé	DESILES	287.04€
Plants (400)	DESILES	422.00€

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE de voter une enveloppe de 2 000.00€ pour :**

- les plantations
- le paillage
- le travail du sol si besoin est
- le semis complémentaire

Les plantations seront réalisées par des jeunes dans le cadre des missions argent de poche.

## 11. Grippe A : nomination d'un référent communal.

Depuis le 11 juin 2009, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que nous sommes en situation de pandémie mondiale.

La France est actuellement peu touchée par le virus de la grippe A (H1N1), mais le virus continue de se diffuser régulièrement sur le territoire national. Le gouvernement reste donc extrêmement prudent.

Afin de préparer l'arrivée d'une possible vague pandémique plus sévère dans les prochains mois, il convient de s'assurer que les plans de continuité d'activités des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises et des opérateurs, mentionnés dans le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » sont opérationnels.

L'objectif d'un plan de continuité est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible, malgré un absentéisme probable important, tout en protégeant les personnes exposées. Il doit comprendre en particulier des mesures pratiques de fonctionnement en mode dégradé.

Il convient alors de nommer un référent communal.

M. le Maire propose de nommer M. RIGAUDEAU.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **DECIDE de nommer M. RIGAUDEAU référent communal dans le cadre de la grippe A.**

M. RIGAUDEAU propose de mettre en place d'urgence les mesures suivantes :

- savon dans toutes les toilettes
- gel désinfectant entrée cantine
- poubelles adaptées dans toutes les salles
- mise au point avec agent nettoyage (voire 1 h sup ?)

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- **DECIDE d'approuver ces propositions**

- **AUTORISE M. le Maire à augmenter les heures de travail de l'employée en charge de l'entretien des locaux en cas de risque réel.**



## 12. Personnel : autorisations d'absence.

M. le Maire rappelle que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter.

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés.

Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies sont imposées à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), **de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux** (pour événements familiaux par exemple).

Les autorisations d'absence pour événements familiaux, fixées par délibérations après avis du CTP, sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

Il est à noter que l'article 59 sus-visé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. C'est la raison pour laquelle, les autorisations territoriales doivent délibérer en la matière.

Le comité technique paritaire départemental a souhaité actualiser la proposition de barème relative aux autorisations spéciale d'absence pour événements familiaux (la dernière proposition date du 5 octobre 1990). Les nouvelles propositions, relevant de la séance du 22/06/2009, pourront être intégrées dans le modèle de règlement intérieur mis à disposition des collectivités.

**Il convient de rappeler que s'agissant d'une liste indicative, les propositions ne s'imposent nullement aux autorités territoriales qui peuvent les adapter au contexte local (en majorant, minorant le nombre de jour accordées ou en arrondissant au jour entier pour les agents à temps non-complets ou temps partiel).**

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail.

Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés et consécutifs.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**- DECIDE les autorisations d'absence suivantes :**

<u>Objet</u>	<u>Propositions du CTP</u>	<u>Autorisations réglementaires</u>	<u>Décision de la Commune.</u>
<p><b>Mariage - PACS</b></p> <p>de l'agent</p> <p>d'un enfant</p> <p>d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</p> <p>d'un frère, d'une soeur</p> <p>d'un beau-parent (parents du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)</p>	<p>5 jours</p> <p>3 jours</p> <p>1 jour</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>4 jours</p> <p>1 jour</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p><b>4</b></p> <p><b>1</b></p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p><b>Décès</b></p> <p>du conjoint (mariage, pacs, vie maritale)</p> <p>d'un enfant</p> <p>d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</p> <p>d'un frère, d'une sœur,</p>	<p>5 jours</p> <p>5 jours</p> <p>4 jours</p> <p>2 jours</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>2 jours</p> <p>2 jours</p> <p>1 jour</p> <p>-</p>	<p><b>4 jours Fractionnables en ½ journées</b></p> <p><b>4 jours Fractionnables en ½ journées</b></p> <p><b>3 jours Fractionnables en ½ journées</b></p> <p><b>2 jours Fractionnables en ½ journées</b></p>
<p>d'un beau-parent (parent du conjoint) d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent) d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)</p> <p><i>Autre ascendant ou descendant :</i></p> <p>D'un grand-parent, d'un arrière grand-parent de l'agent, D'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant</p>	<p>1 jour</p> <p>1 jour</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>-</p> <p>-</p>	<p><b>1 ( pour beau-parent)</b></p> <p>-</p>
<p><b>Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption</b></p>	<p>3 jours</p> <p>(cumulables avec les 11 jours de congé de paternité)</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>3 jours</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b>Maladie avec hospitalisation</b></p> <p>du conjoint (mariage, pacs, vie maritale)</p> <p>d'un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)</p> <p>d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge</p>	<p>5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)</p> <p>5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)</p> <p>3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>	<p><b>3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation)</b></p> <p><b>2 jours (fractionnables en ½ journées pendant l'hospitalisation pour les enfants de plus de 16 ans)</b></p> <p><b>1 jour fractionnable en ½ journées (père et mère) pendant hospitalisation</b></p>
<p><b>Déménagement</b></p>	<p>3 jours</p>	<p>-</p>	<p><b>1</b></p>

**Séance levée à : 23h20**

**Prochaine séance le : 5 octobre à 20h30.**